

L'an Deux Mil Sept, le onze Octobre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'Octobre qui aura lieu le vingt deux Octobre Deux Mil Sept.

Le Maire,

## **SEANCE DU 22 OCTOBRE 2007**

L'an Deux Mil Sept, le vingt deux Octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : M. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, MM. AUMASSON, GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, MM. TOUCHARD, BRUN, Mmes BONIN, PAILLER, BARBA, DUPEYRAT, MM. HUGOT, RENO, Mmes COUDASSOT, LAVAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme SUDRI → pouvoir M. GROUSSIN  
Mme BOUFFIER → pouvoir à M. BERIT-DEBAT  
M. DUVALLET → pouvoir à M. HUGOT  
M. MANS  
Mme DUMOULIN  
M. LABONNE → pouvoir à M. RENO

Monsieur Pierre BRUN est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) **CONVENTION GEOMETRE**
  - 1) **projet d'aménagement liaison Mairie/Abbaye**
  - 2) **acquisition terrain succession GONTHIER**
- 2) **EDF/CONVENTION DE REPARTITION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE.**
- 3) **C.A.P. – RECONDUCTION DU CONTRAT DE REDEVANCE SPECIALE.**
- 4) **REHABILITATION ANCIENNE MAIRIE**
- 5) **ECOLE DE MUSIQUE**
- 6) **SECTEUR ABBAYE DE CHANCELADE : DEMANDE DE CLASSEMENT A L'INVENTAIRE DES BATIMENTS DE France.**
- 7) **ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE.**

**8) PROTOCOLE D'ACCORD COMPAGNONS DU DEVOIR.****9) ENQUETE PUBLIQUE SYNDICAT DE VALORISATION DES BERGES DE LA BEAURONNE****10) REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE/ETUDE SUR L'ACCES DE L'ETABLISSEMENT****11) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur RENOU fait observer que son intervention concernant l'aménagement du site de Majourdin avait été omise, il avait été demandé si des mesures avaient été envisagées pour éviter les plus-values lors des cessions des terrains à bâtir.

Claude BERIT-DEBAT avait indiqué que des précautions seraient prises en temps opportun.

Monsieur RENOU souhaite que cette intervention soit retranscrite au Procès-Verbal.

Le quorum étant atteint et l'observation étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité avec la modification.

**PROJET D'AMENAGEMENT LIAISON MAIRIE/ABBAYE – CONVENTION DE GEOMETRE :**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que la Commune est désormais propriétaire de la parcelle n° 154 (par incorporation), 155 et 162 (cession Grandchamps), située section AC aux Reynats Nord. Cet espace, bien situé, permettrait de constituer une liaison entre la Mairie et l'Abbaye. Il a été demandé à l'Agence Technique Départementale de réfléchir sur son aménagement.

Un relevé topographique étant nécessaire, le Cabinet Aquitaine Géométrie se propose de réaliser cette mission pour un montant de 1 172,08 € T.T.C.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cabinet Aquitaine Géométrie pour un montant de 1 172,08 € T.T.C.

**ACQUISITION TERRAIN SUCCESSION GONTHIER :**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle que la Commune a acquis, par l'exercice du droit de préemption le terrain cadastré 839 (pour partie), 12, 13, 14 et 843 (pour partie), section AB appartenant à la succession GONTHIER.

L'exercice du droit de préemption impliquait la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre pour le bornage du terrain. Le montant des honoraires à régler, à Aquitaine Géométrie, s'élève à 885,04 € T.T.C. au lieu des 453,28 € prévus par la délibération n° D51/07 du 31 Mai 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- dit que la Commune prend à son compte le montant des honoraires de géomètre d'un montant de 885,04 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

### **EDF/CONVENTION DE REPARTITION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE :**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, expose que, dans le cadre des économies d'énergie, la Collectivité a opté pour certains équipements :

- à l'Ecole Primaire : mise en œuvre de luminaires fluo compacts et luminaires ballasts électroniques
- à l'Ecole de Musique : chaudière haut rendement avec régulation

Ces équipements sont susceptibles d'être éligibles à l'obtention de certificats d'économie d'énergie.

Dans la présente convention mise à l'adoption de l'Assemblée, EDF s'engage à participer financièrement à hauteur de 300 € H.T. pour ces deux équipements, la Commune s'engageant, en contrepartie, à fournir à EDF, tous éléments nécessaires en vue de constituer les dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise la signature de la convention correspondante à intervenir avec E.D.F.

### **C.A.P. – RECONDUCTION DU CONTRAT DE REDEVANCE SPECIALE :**

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle que la C.A.P. est chargée de gérer la collecte des déchets non ménagers mais assimilables pour le compte des entreprises, commerçants, artisans et personnes publiques.

Depuis 2005, la C.A.P. a institué une redevance calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

La Commune adhère à cette mission de la C.A.P et conformément à l'Article 2 concernant la durée de ce contrat :

*« le présent contrat pourra faire l'objet de reconductions expresses, pour des durées maximum d'un an chacune. A cet effet, la C.A.P. proposera la reconduction à l'usager 3 mois au moins avant la date d'expiration du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ».*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire, pour l'année, le contrat de la redevance spéciale souscrit avec la C.A.P.

Monsieur CHEVALARIAS demande si cette adhésion est obligatoire et s'il ne serait pas plus économique d'aller à la déchetterie.

Claude BERIT-DEBAT précise que ce service permet la collecte des déchets assimilables aux déchets ménagers (container, Mairie, socio, salle de convivialité...).

Contrairement aux particuliers, la taxe est évaluée en fonction du volume produit et non assise sur la valeur locative de l'habitation.

Il serait tout à fait possible d'avoir recours au secteur privé pour l'enlèvement mais les conditions financières seraient beaucoup plus lourdes. Actuellement, certaines entreprises ont recours au secteur privé. Dès l'année prochaine, la C.A.P. prévoit d'étendre ce service au secteur artisans et commerçants qui, à l'heure actuelle, se trouve en situation illégale : comme les particuliers, ils sont taxés sur la valeur locative de leur commerce et non en fonction du volume produit.

Il est indiqué également que les déchetteries proposent un service différent et complémentaire à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

### **REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE :**

Il est rappelé par Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, que les travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie ont donné lieu à l'établissement d'un marché (forme adaptée, Conseil Municipal du 31 Mai 2007).

Il est exposé, qu'à la demande du maître d'ouvrage, des modifications ou travaux supplémentaires sont intervenus au cours du chantier. Le Conseil doit se prononcer sur :

L'avenant N°1 du lot 1 – Gros Œuvre : Entreprise LOURENÇO

Les travaux supplémentaires sont évalués à 950,82 € T.T.C.  
L'avenant en plus-value s'élève à 950,82 € T.T.C.  
qui portera le marché de base de 8 712,86 € T.T.C. à 9 663,68 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°1 avec l'Entreprise LOURENÇO.

L'avenant N°1 du lot 3 – Menuiserie Bois : Entreprise MENUISERIE PERIGOURDINE

Les travaux non effectués sont évalués à 898,34 € T.T.C.  
L'avenant en moins-value s'élève à 898,34 € T.T.C.  
qui portera le marché de base de 11 576,92 € T.T.C. à 10 678,58 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°3 avec l'Entreprise MENUISERIE PERIGOURDINE.

L'avenant N°1 du lot 4 – Isolation : Entreprise FIXOT

Les travaux supplémentaires sont évalués à 148,72 € T.T.C.  
L'avenant en plus-value s'élève à 148,72 € T.T.C.  
qui portera le marché de base de 17 267,56 € T.T.C. à 17 416,28 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°4 avec l'Entreprise FIXOT.

L'avenant N°1 du lot 6 – Peinture : Entreprise SONEX

Les travaux supplémentaires sont évalués à 904,86 € T.T.C.  
L'avenant en plus-value s'élève à 904,86 € T.T.C.  
qui portera le marché de base de 15 466,13 € T.T.C. à 16 370,99 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°6 avec l'Entreprise SONEX.

L'avenant N°1 du lot 7 – Electricité : Entreprise BEAUVIEUX

Les travaux supplémentaires sont évalués à 9 604,73 € T.T.C.  
L'avenant en plus-value s'élève à 9 604,73 € T.T.C.  
qui portera le marché de base de 27 925,73 € T.T.C. à 37 530,46 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°7 avec l'Entreprise BEAUVIEUX.

L'avenant N°1 du lot 8 – Chauffage Sanitaire : Entreprise GREMAUD

Les travaux supplémentaires sont évalués à 907,76 € T.T.C.

L'avenant en plus-value s'élève à 907,76 € T.T.C.

qui portera le marché de base de 37 247,03 € T.T.C. à 38 154,79 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°8 avec l'Entreprise GREMAUD.

A la question de Monsieur RENOU qui s'interroge sur la prise en charge du contrat d'abonnement de l'alarme, il lui est répondu qu'il appartient au locataire de prendre à son compte tous les frais de fonctionnement du local loué.

### **ECOLE DE MUSIQUE : BAIL A LOCATION :**

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, indique que les travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie se terminent.

L'Ecole Nationale de Musique devrait pouvoir intégrer ses nouveaux locaux au 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer :

- à 9 années la durée du bail à intervenir avec le Syndicat,
- le montant du loyer à 16 000 € annuel (avis des domaines N°VL05L1004)

L'Assemblée, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.
- Dit que le loyer sera payable, à terme échu, en 4 versements égaux les 1<sup>er</sup> Janvier, Avril, Juillet et Octobre de chaque année.

### **SECTEUR DE L'ABBAYE DE CHANCELADE : DEMANDE DE CLASSEMENT A L'INVENTAIRE DES BATIMENTS DE France :**

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, informe l'Assemblée, qu'actuellement les parcelles 119, 120 et 132 de la Section AC sont inscrites à l'inventaire.

La D.R.A.C. travaille depuis plusieurs mois à l'harmonisation du secteur protégé de l'Abbaye.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter le classement à l'inventaire des Bâtiments de France de l'ensemble de l'assiette considérée et par soucis de cohésion d'y inclure la Section AC 139 « ancien cimetière » ainsi que les places et voies non numérotées de ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité.

## **ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE – INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2007/2008 :**

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, indique à l'Assemblée que les projets d'école validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'intervention en milieu scolaire de l'Ecole Nationale de Musique de la Dordogne. Pour Chancelade, leur nombre est fixé à 4 pour l'année 2007/2008 (60 h d'intervention). Le syndicat prenant en charge une intervention par école et par an, les 3 projets supplémentaires à l'Ecole Primaire seront facturés sur la base de 51 € l'heure d'intervention soit un total annuel de 2 295 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **PROTOCOLE D'ACCORD COMPAGNONS DU DEVOIR :**

Monsieur RAT, Adjoint délégué, expose que les Compagnons du Devoir sont propriétaires des parcelles situées section AV 712, AV 713, AV 715, AV 716. Leur propriété jouxte sur la partie Nord Est, les Ateliers Municipaux avec servitude de passage sur la partie arrière des bâtiments communaux.

Les Compagnons du Devoir souhaitent pouvoir clôturer leur propriété et sollicitent un déplacement de l'accès des Ateliers.

Les Compagnons proposent donc, afin de permettre ce nouvel accès, de céder gratuitement une partie de la parcelle section AV n° 716 leur appartenant. En contre-partie, la Commune s'engagerait à prendre à sa charge la clôture de cette partie cédée, le terrassement nécessaire à ce nouvel engagement et les frais de bornage, évalués par Aquitaine Géométrie à 548,72 € T.T.C.

L'Assemblée, à l'unanimité des présents, approuve :

- le projet et l'acquisition de cette parcelle à titre gratuit
- la prise en charge des frais d'aménagement de ce nouvel accès aux Ateliers
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la décision : protocole, actes, notarié, convention de géomètre avec Aquitaine Géométrie.

## **ENQUETE PUBLIQUE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION DE LA VALLÉE DE LA BEAURONNE :**

Mademoiselle LEGER, Adjointe déléguée, expose que conformément à la réglementation, le Syndicat a soumis le projet de travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement de la Beauronne, à enquête publique.

Cette enquête a été organisée du 8 au 22 Octobre 2007.

Il est précisé que le Conseil Municipal de chaque Commune est appelé à donner son avis sur la demande, dès le début de l'enquête publique, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'entretien, et de restauration présentée à l'enquête par le Syndicat.

## **REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE/ETUDE SUR L'ACCES DE L'ETABLISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réhabilitation des bâtiments avait intégré l'idée d'une circulation devant l'accès à l'établissement.

Cependant, suite à l'étude sur la circulation, menée par le Cabinet EREA, il est apparu plus judicieux de rendre cet espace aux piétons répondant ainsi également à l'attente des parents d'élèves.

Il est donc nécessaire de faire exécuter une étude spécifique du secteur qui intégrera pour plus de cohérence, un périmètre élargi autour de l'établissement (Rue Jean Jaurès, Hôtel de Ville jusqu'à l'Ecole Maternelle) mais également la mise en place d'un mini pôle d'échange Péribus et la problématique du déplacement doux.

De part sa connaissance du territoire, le Cabinet EREA semble le plus à même de réaliser cette étude. Consulté, les chargés d'études évaluent cette mission à 3 950 € H.T. forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, adopte cette proposition, à l'unanimité,  
 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires correspondante.  
 - Dit que la dépense sera imputée à l'opération « réhabilitation de l'Ecole Elémentaire », section d'investissement du Budget 2007.

## **OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : ROND-POINT ROUTE DE CHERCUZAC :**

Monsieur RAT, Adjoint délégué, rappelle que la Commune de **CHANCELADE** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

### **- ROND POINT ROUTE DE CHERCUZAC**

L'ensemble de l'opération représente un montant T.T.C. de **11 282 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est précisé que cet établissement public assure le préfinancement des investissements sur 10 ans.

Pour se libérer de la somme avancée, la Commune de CHANCELADE règlera chaque année une somme égale au 1/10<sup>ème</sup> du montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

D'autre part, lors du paiement de la première échéance, la Commune devra s'acquitter également, en sus, du montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût H.T. des travaux et fournitures.

Enfin, il est précisé que conformément aux dispositions adoptées en matière de FCTVA, l'échéancier qui sera transmis à la Commune tiendra compte de la récupération du produit du Fonds par le Syndicat Départemental.

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à créer, chaque année, les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au titre du remboursement de l'avance consentie par le Syndicat.

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Accepte** que les travaux neufs d'Eclairage Public réalisés soient préfinancés sur 10 ans par le Syndicat Départemental,
- **S'engage** à régler annuellement au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pendant 10 ans, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et de l'échéancier qui lui sera associé, la somme prévisionnelle représentant le 1/10<sup>ème</sup> de cet investissement,
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et de la déduction éventuelle du produit du FCTVA, dans la mesure de l'éligibilité des travaux,
- **S'engage** à régler en même temps et en sus du paiement de la première échéance, le montant des charges de gestion, d'étude et de suivi de l'opération, supportées par le Syndicat et fixées à 10 % du coût H.T. des travaux et fournitures,
- **S'engage** à créer chaque année, les ressources nécessaires au paiement et à régler ponctuellement les sommes avancées à la date indiquée dans l'échéancier. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE,
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.A.P. POUR Y INTEGRER LA COMPETENCE « ETUDES ET TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT, LA REHABILITATION, L'ENTRETIEN DE LA BEAURONNE » :**

Mademoiselle LEGER, Adjointe déléguée, rappelle à l'Assemblée qu'au vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-9 et L 5211-17.

**Considérant que** le Conseil Communautaire de la C.A.P. a décidé d'exercer la compétence « études et travaux pour l'aménagement, la réhabilitation, l'entretien de la Beauronne ».

**Qu'il** convient pour que cette extension de compétence soit valable que les communes membres de la C.A.P. délibèrent de manière concordante sur le transfert de cette compétence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, à l'unanimité :

- d'accepter le transfert à la C.A.P. de la compétence « étude et travaux pour l'aménagement, la réhabilitation, l'entretien de la Beauronne » et la modification des statuts de la C.A.P. qui en découle.



## **SA CLAIRSIENNE : EMPRUNTS/GARANTIES : CONTRAT DE COMPACTAGE :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA CLAIRSIENNE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes de la présente délibération. Le réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat de prêt, assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune de Chancelade est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts ;

Le Conseil Municipal,

VU le rapport établi par Monsieur le Maire,

La garantie de la Commune de Chancelade est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE, à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : La Commune de Chancelade accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, issu du regroupement des prêts initialement référencés dans l'annexe 2-1, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par la SA CLAIRSIENNE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**ARTICLE 2** : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la Commune de Chancelade s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées dans l'annexe 1. S'agissant d'un prêt à taux révisable indexé sur la base du taux du Livret A de 3 %, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de compactage qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Claude BERIT-DEBAT annonce que cette garantie devrait être reprise en partie par la C.A.P. dans le cadre de sa politique de l'habitat.

Aussi, les bailleurs pourraient voir leur garantie couverte par la Communauté d'Agglomération à hauteur de :

- 70 % pour les logements sociaux
- 80 % pour les réalisations à destination des personnes âgées
- et même 100 % si le bâtiment s'inscrit dans une réalisation H.Q.G.

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2007/2008 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Départemental Pédagogique de la Dordogne donne l'accès à l'ensemble de leurs fonds documentaires à tous les enseignants des établissements scolaires de Chancelade moyennant une participation annuelle.

Le montant 2007/2008 s'élève à 60 € pour l'adhésion de 11 à 15 classes en écoles pré-élémentaire et élémentaire.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**REALISATION ROND-POINT DES COMBEAUX :**

Monsieur le Maire expose que l'ouverture du Chemin des Combeaux nécessite la création d'un micro-giratoire. Les travaux, estimés à moins de 15 000 € H.T., ont donné lieu à une consultation. L'Entreprise THOMAS la mieux-disante a été retenue pour un montant de 14 590 € H.T.

Il est précisé que l'assise du Rond-Point est matérialisée depuis la fin de l'été par des balirodes.

Sa réalisation future prendra en compte la circulation des poids-lourds avec une partie franchissable.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et dit que cette dépense sera imputée à l'opération Voirie du Budget 2007.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE :**

Monsieur le Maire expose que la Commune appartient au Syndicat Mixte d'études pour le stationnement des gens du voyage qui n'exerce aucune activité budgétaire depuis 2006. Par courrier en date du 12 Octobre, Monsieur le Préfet nous fait part de son intention de procéder à la dissolution de l'établissement en vertu de l'article L 5721-7-1 du Code des Collectivités Territoriales et sollicite l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, sur la dissolution du Syndicat Mixte d'études pour le stationnement des gens du voyage.

Claude BERIT-DEBAT annonce que les quatre aires de stationnement prévues sur le territoire de l'agglomération sont désormais opérationnelles. Seule, celle de RAZAC est encore en instance : la maîtrise foncière nécessitant une procédure d'expropriation.

## **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

- Madame BONIN fait part de son inquiétude quant aux retards dans l'installation du chauffage dans les locaux occupés par Emau-Soie.  
Monsieur GROUSSIN expose que l'installation de la nouvelle chaudière gaz commune avec l'Ecole de Musique et l'Association des Gens du Voyage va être mise en service par G.D.F. cette semaine.
- Madame DUPEYRAT souligne la nécessité d'un « stop » à la sortie du lotissement des Combeaux. Il lui est répondu que ce lotissement est toujours privé. Il sera rappelé au promoteur ses obligations.
- Madame COUDASSOT indique avoir remarqué que les rippers vident souvent à la main les containers familiaux. Outre les problèmes d'hygiène que soulèvent une telle pratique, il arrive très souvent que les poubelles ne soient pas entièrement vidées.  
Monsieur Claude BERIT-DEBAT demandera à la C.A.P. de rappeler à son personnel le respect des règles de fonctionnement de la collecte.

Faisant suite à l'intervention de Monsieur RENO, lors du dernier Conseil Municipal, Claude BERIT-DEBAT informe l'Assemblée qu'un nouveau courrier a été envoyé au Procureur concernant la personne qui stationne dans les bois de Terrassonnie.

Monsieur le Maire expose que la campagne de capture de chats sauvages, dans le secteur des Maines, s'est terminée le 19 Octobre. Elle a permis de diriger 21 chats vers les services de la S.P.A.

Il est à noter qu'un de nos agents, suite à une morsure d'un de ses chats, a dû subir une intervention qui a nécessité 17 points de suture et un mois d'arrêt de travail. Cet incident souligne d'autant la dangerosité et le réel risque sanitaire que font courir ces animaux sauvages.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

